

**Séance du 30 octobre 2023**

Date de la convocation : 26/10/2023

*trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Membres en  
exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

**Représentés :** Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

**Excusés :**

**Absents :** Geneviève FABRE

**Secrétaire de  
séance :**

Jacqueline LIZZANA

---

**DE\_099\_2023 - Objet : Adoption du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023:

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 31/10/2023  
048-200085223-DE\_099\_2023-DE

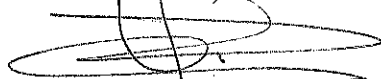
Filière	Grade	Temps de travail	Pouvant être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur principal	35 h	oui	1	0
	Adjoint administratif principal	35 h	oui	1	0
		23 h	oui	1	0
	Adjoint administratif	14 h	oui	1	0
		35 h	oui	2	0
Technique	Technicien	35 h	oui	1	0
	Agent de maîtrise principal	35 h	oui	1	0
	Agent de maîtrise				
	Adjoint technique principal	35 h	oui	0	1
	Adjoint technique	35 h	oui	5	0
		28,78 h		1	0
		28 h		0	1
		14,76 h			
			RF Préfecture	0	

		35h		3	1
<b>Sociale</b>	ATSEM principal	35 h	oui	1	0
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	20,5 h	Oui	1	0
		17,5 h	Oui	1	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

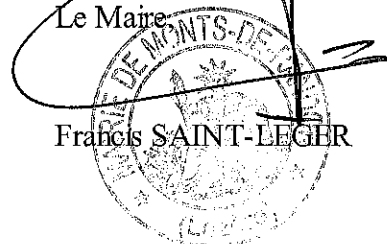
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Tout emploi non répertorié dans ce tableau qui aurait existé avant est de fait supprimé.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Monts-de-Randon.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

